

ROCHEFORT OCEAN Communauté d'agglomération

Préfet de la Charente-Maritime Sous-Préfecture de Rochefort

Communauté d' agglomération Rochefort Océan

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014 est arrivé à son terme. Le contrat de ville lui succède depuis le 1^{er} janvier 2015 dans une géographie prioritaire redéfinie, comprenant le quartier du Petit Marseille, et Centre ville Sud Avant garde.

S'agissant du quartier Libération, sortant de la géographie prioritaire, il figurera dans le contrat de ville en qualité de quartier de « veille active » afin de maintenir un soutien particulier par les crédits de droit commun.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la ville de Rochefort et leurs partenaires institutionnels ont engagé des travaux et réflexions pour préparer le nouveau contrat de ville qui sera signé à la fin du premier semestre 2015.

Pour l'heure, une convention cadre co-signée par l'Etat, le président de la CARO et le maire de Rochefort fixe les orientations du futur contrat de ville, qui reposera sur 3 piliers :

- · la cohésion sociale
- · le cadre de vie et le renouvellement urbain
- l'emploi et le développement économique.

Les actions qui seront menées devront intégrer les 3 axes transversaux suivants : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toutes les discriminations.

Dans le cadre du présent appel à projets, les dossiers présentés devront bénéficier aux habitants demeurant dans le périmètre de la géographie prioritaire : les cartes du périmètre, le dossier de subvention et la convention cadre étant disponibles sur le site de la CARO et celui des services de l'Etat.

Nous vous invitons à tenir informé le pôle de la cohésion sociale de la sous-préfecture de Rochefort ainsi que les services de la CARO de vos projets.

Les dossiers de demande de subvention 2015 sont à retourner pour le <u>15 avril 2015</u>, délai de rigueur à :

- La Sous-préfecture de Rochefort, pôle cohésion sociale, 21, rue Jean Jaurès BP 60 160 – 17306 Rochefort CEDEX (un exemplaire, daté, signé).
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale Centre administratif Chasseloup-Laubat, 2 avenue de la Porte Dauphine- 17 026 La Rochelle cedex (deux exemplaires papier, datés, signés et revêtus du cachet de votre structure).
- La CARO, Parc des Fourrriers 3 Av. Maurice Chupin CS 50224 17 304 Rochefort cedex (1 exemplaire, daté, signé).

S'agissant du dossier dématérialisé, procédure indispensable lorsqu'une subvention de l'Etat est sollicitée, vous devez saisir vos demandes sur l'Extranet de l'Acsé :

http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/lacseetvous/demandedesubvention

Nous vous remercions par avance pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville et de votre engagement auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Sous-Préfète de Rochefort

Magali SELLES

Le Président de la CARO

Hervé BLANCHE